



ARRETE N°2022 – 074

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUES ANTOINE DE SAINT-EXUPERY, ALBERT FOULLERET, GUY MOQUET ET JEAN JAURES A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/183

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par le service Voirie de l'EPCI CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION, en date du 02 août 2022, sise, La Maréchaussée, 1 place Saint Exupéry 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex,

VU l'arrêté n° 2022-073 portant sur l'instauration d'un sens unique rue Albert Fouilleret entre l'intersection de la rue Antoine de Saint-Exupéry jusqu'à l'intersection de la voie Saint Marc, ainsi que le changement du sens de circulation de la rue Antoine de Saint-Exupéry à Villiers-sur-Orge,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Antoine de Saint-Exupéry, rue Albert Fouilleret, rue Guy Moquet et rue Jean Jaurès pour des travaux changement de sens de circulation avec mise en place de signalisation horizontale et verticale ainsi que la création de places de stationnement,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera réduite en demi-chaussée, conformément aux règles de sécurité d'usage, à l'aide de feux tricolores ou panneaux K10, du 22 au 30 août 2022 :

- sur l'ensemble de la rue Antoine de Saint Exupéry,
- sur la rue Albert Fouilleret, entre l'intersection de la rue Antoine de Saint-Exupéry jusqu'à l'intersection de la voie Saint Marc,
- du n° 1 au 3 rue Jaurès jusqu'au n° 2 rue Guy Moquet.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du 22 au 30 août 2022, sera interdit au droit et en face des voies visées à l'article 1, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de l'EPCI CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION et ses sous-traitants.

Article 3 – Une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera assurée par l'EPCI CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION,

Article 4 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par l'EPCI CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Les services du centre du SDIS d'Arpajon,
Monsieur le Directeur des Services Technique de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **19 AOUT 2022**

Fait à Villiers-sur-Orge le 12 août 2022



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.